



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 JAN. 2024**

**portant ouverture d'une enquête publique  
sur le projet de 3<sup>e</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 222-4, R. 222-20 à R. 222-27 et R. 123-8 et suivants ;
- VU le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise, approuvé par arrêté préfectoral du 04 juin 2014 ;
- VU le nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise pour la période 2023-2027, élaboré suite aux réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) du Bas-Rhin émis lors de la séance du 04 mai 2023 en application des articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement ;
- VU les avis recueillis dans le cadre de la procédure de consultation des organes délibérants des communes et des établissements de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise en application des articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement ;
- VU l'évaluation environnementale stratégique produite à l'appui du projet de 3<sup>e</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 24 août 2023 et le mémoire en réponse à cet avis établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;
- VU la décision du vice-président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 13 juin 2023 désignant les membres de la commission d'enquête ;
- VU le dossier complet préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est en vue de la mise à l'enquête publique du projet de 3<sup>e</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise
- SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise.

Le PPA est un vaste plan d'action porté par l'État et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Il intègre au total une cinquantaine de mesures regroupées en 18 actions cadres au sein de 7 axes de travail, et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation.

Le périmètre de ce PPA s'étend sur les communes suivantes : Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.

**L'enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 8h au lundi 4 mars 2024 à 17h30.**

**Le siège de l'enquête est fixé à la DREAL Grand Est, site de Strasbourg – 14 rue du bataillon de marche n°24 - 67050 Strasbourg.**

### **Article 2 : Désignation de la commission d'enquête**

Ont été désignés par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, membres de la commission d'enquête :

- M. Daniel BEAUGUITTE, président de la commission d'enquête ;
- M. Didier ANNE-BRAUN ;
- Mme Sylvie GREGORUTTI.

### **Article 3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier d'enquête est composé :

- D'une notice explicative de l'enquête
- Du résumé non technique du PPA
- Du rapport principal du PPA
- Du plan d'action détaillé
- Du document de communication à l'attention du public
- Du résumé non technique de l'évaluation environnementale
- De l'évaluation environnementale du PPA
- Du bilan de la concertation préalable du public
- De l'avis rendu par le CODERST du Bas-Rhin
- De la synthèse des avis émis par les organes délibérants des collectivités
- De l'avis émis par l'autorité environnementale du CGEDD

- Du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Du rapport d'évaluation du précédent PPA
- Du résumé non technique du SRADDET
- De l'avis d'ouverture de l'enquête publique

#### **Article 4 : Consultation du dossier soumis à l'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- Sur support papier, à la DREAL Grand Est, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'accueil du public (du lundi au vendredi de 09h30 à 11h30 et de 14h à 16h), ainsi qu'en mairies de :
  - Schiltigheim : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 14h.
  - Illkirch-Graffenstaden : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h
  - Vendenheim : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h à 12h
  - Kolbsheim : le lundi et le samedi de 10h à 12h
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la DREAL Grand Est siège de l'enquête, aux jours et heures d'accueil du public (du lundi au vendredi de 09h30 à 11h30 et de 14h à 16h) ;
- Sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4975>

- Sur le site internet DREAL à l'adresse suivante :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/strasbourg-r6945.html>

#### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux mentionnés à l'article 4 ;
- par écrit ou par oral, par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, adressées au président de la commission d'enquête, à la DREAL Grand Est siège de l'enquête (DREAL Grand Est – Enquête publique PPA Strasbourg – à l'attention de M. BEAUGUITTE - 14 rue du bataillon de marche n°24 - 67050 STRASBOURG) ;
- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4975> ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4975@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4975@registre-dematerialise.fr) .

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé mentionné à l'article 4.

#### **Article 6 : Permanences de la commission d'enquête**

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Jeudi 1<sup>er</sup> février de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16 h à la DREAL Grand Est, siège de l'enquête ;
- Samedi 3 février de 10h à 12h en mairie de Kolbsheim ;
- Mercredi 7 février de 10h à 14h à la Villa des projets de Schiltigheim (9 route de Bischwiller, 67300 Schiltigheim) ;
- Mardi 13 février de 14h à 17h en mairie d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Samedi 17 février de 9h à 12h en mairie de Vendenheim ;
- Mercredi 21 février de 14h30 à 17h30 en mairie d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Samedi 24 février de 10h à 12h en mairie de Kolbsheim ;
- Lundi 26 février de 14h30 à 17h30 en mairie de Vendenheim ;
- Mercredi 28 février de 10h à 14h à la maison des projets de Schiltigheim (9 route de Bischwiller, 67300 Schiltigheim) ;
- Samedi 2 mars de 10h à 12h en mairie de Kolbsheim ;
- Lundi 4 mars de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h à la DREAL Grand Est, siège de l'enquête.

### **Article 7 : Responsable du projet**

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la DREAL Grand Est – Service Transition Énergétique, Climat, Construction, Logement, Aménagement – pôle Transition Énergétique et Qualité de l'Air ([pteqa.steccla.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pteqa.steccla.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)).

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle. La commission rencontrera dans un délai de huit jours le maître d'ouvrage, représenté par la DREAL Grand Est. Il lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La DREAL Grand Est disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

### **Article 9 : Rapport et conclusions**

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne intéressée pourra alors prendre connaissance sur le site internet de la DREAL Grand Est, ainsi que sur le site internet relatif au registre dématérialisé mis en place pour l'enquête, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 10 : Décision susceptible d'intervenir**

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant approbation du 3<sup>e</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise.

### **Article 11 : Transmission transfrontalière**

Le dossier d'enquête publique est transmis aux autorités allemandes sur le territoire desquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

### **Article 12 : Publicité et affichage de l'avis**

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans les 33 communes composant l'Eurométropole de Strasbourg citées à l'article 1, ainsi qu'à la DREAL Grand Est, siège de l'enquête, et à la Préfecture du Bas-Rhin ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

### **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires d'Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hœnheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim et la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général



**Mathieu DUHAMEL**

